

DÉBARCADÈRE ET PLAGE MUNICIPALE : STATIONNEMENTS

La Sûreté du Québec a informé la Municipalité que tout véhicule stationné illégalement en bordure du chemin du Tour-du-Lac ferait l'objet d'un constat d'infraction.

Les usagers du débarcadère et de la plage municipale sont donc invités à respecter les lois et règlements applicables et à utiliser un des stationnements mis à leur disposition par la Municipalité.

Stationnement pour voitures et remorques

